



Département de l'Aude

## COMMUNE DE LAURAC

Séance du 05 mars 2025

Membres en exercice :  
11

Date de la convocation: 26/02/2025

*L'an deux mille vingt-cinq et le cinq mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Yolande STEENKESTE*

Présents : 11

**Présents :** Pierre BAQUE, Yolande STEENKESTE, Alexis DUVAL, Steven GIL, Julien JACQUOT, Pierre-Eric BROUILLARD, Marielle ZANDVLIET, Emilie GRILLERES, Baudouin RIQUET, Sandrine LESTIENNE, Christine PARMENTIER

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

**Représentés:**

Abstentions: 0

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Christine PARMENTIER

### Objet: NUMEROTATION RUE - 2025\_DE\_002

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des rues de la commune et numérotation des bâtiments sont présentés au conseil municipal.

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,**

- **De Valider** le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune,

Dépôt PREFECTURE DE CARCASSONNE

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 12/03/2025

011-211101969-20250305-2025\_DE\_002-DE

- **De Valider** le nom et numéros attribués aux voies communales :

- **D'Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**D' Adopter** les dénominations et numéros suivants :

N° cadastral	NUMERO ET NOM DE LA VOIE
A87	2 Rue de Four

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Fait à Laurac le

**Le Maire,  
Y Steenkeste**



Le *Maire* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
Préfecture

AGEDI Dépôt PREFECTURE DE CARCASSONNE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/03/2025 011-211101969-20250305-2025_DE_002-DE